

CHARTRE ACADEMIQUE POUR LA LABELLISATION « E3D » DES ÉCOLES

(*ÉCOLE EN DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE*)

Préambule :

L'académie de Poitiers est forte d'une longue tradition et de partenariats riches dans le domaine de l'éducation à l'environnement et de l'éducation au développement durable. Elle fut pilote dès 2003 en matière d'EEDD et l'engagement des établissements est réel et de qualité. C'est pourquoi une reconnaissance des démarches déjà engagées est nécessaire ainsi qu'une évolution vers une démarche globale.

CONTEXTE :

Dans le cadre

- de la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2014-2020 (Axe 7 Éduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique) et des démarches d'Agenda 21 territoriales ou scolaires,
- de la 3^{ème} conférence environnementale des 27 et 28 novembre 2014, table ronde n°1 : Mobilisation nationale vers la COP 21 sur les enjeux du climat et de la Biodiversité, 4^{ème} objectif,
- de l'introduction de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le code de l'éducation, article L. 312-19, Loi du 8 juillet 2013,
- de la mise en application de la circulaire du ministère de l'Education nationale du 4 février 2015 donnant instruction relative au déploiement de l'éducation au développement durable dans l'ensemble des écoles et établissements pour la période 2015 – 2018,
- de la lettre de rentrée 2014, circulaire n°2014-068 du 20-5-2014 parue au BO n° 21 du 22 mai 2014,
- du Projet Académique, Axe 1, Objectif 3. Développer la progressivité et la complémentarité des apprentissages par des parcours thématiques, pédagogiques et éducatifs de la maternelle au supérieur, 3.3 L'éducation au développement durable et son focus sur la biodiversité,
- de la mise en application de la circulaire du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche de 2007, renforcée en décembre 2009 par les conclusions des assises de l'enseignement agricole public.),

Cette labellisation a pour objectif de « multiplier les démarches globales dans les écoles » et de reconnaître que beaucoup d'entre elles sont déjà le lieu d'actions concrètes entreprises dans un esprit de développement durable : établissements éco-responsables (Eco-Ecole,...), établissements en démarche Agenda 21.

I) LE PROCESSUS DE LABELLISATION

• Les objectifs :

- Reconnaissance et identification des écoles en démarche E3D
- Valorisation des actions menées au sein des écoles
- Pérennisation des partenariats dans le domaine de l'EDD, notamment à l'échelle territoriale.
- Inscription dans la durée de la démarche des écoles.

• La labellisation :

En fin d'année scolaire les écoles désirant une labellisation, déposeront leur dossier auprès du correspondant EDD départemental de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, qui pourra porter un avis avant de le transmettre au Pôle civique du Rectorat.

Le dossier sera étudié par le comité académique d'éducation au développement durable, selon des modalités définies en fonction des réalités du niveau territorial, sous la responsabilité du coordonnateur académique de l'éducation au développement durable.

TROIS NIVEAUX SERONT PROPOSES CONFORMEMENT A LA CIRCULAIRE DU 4 FEVRIER 2015.

Le comité académique d'éducation au développement durable vérifiera la conformité du projet à partir des critères définis pour chaque niveau de labellisation.

A) Ecole engagée E3D

- La démarche E3D prend explicitement en compte les relations entre l'environnement, la société, l'économie, voire d'autres dimensions, propre au développement durable ; l'action transversale fait apparaître les trois piliers du développement durable ;
- La démarche E3D est présentée au conseil d'école pour être inscrite dans le projet de la structure scolaire ; elle résulte de la mise en œuvre par étapes d'un plan d'actions ;
- Un comité de pilotage actif (Comptes-rendus exigés) coordonne le projet et mobilise toute la communauté ;
- Le choix du ou des différents partenaires territoriaux a eu lieu en fonction de critères adaptés aux besoins de l'école ou de l'établissement. Le dialogue avec le ou les partenaires est engagé, de la conception à la mise en œuvre ;
- Des indicateurs permettant d'évaluer la progression des actions engagées sont élaborés.

B) Ecole confirmée E3D

Au-delà des exigences du niveau engagé :

- Former progressive des personnels enseignants et d'encadrement de l'école au développement durable et formation d'élèves à la mission d'éco-délégué ;
- Consolider et pérenniser du plan d'actions initial, par une coordination interne de l'ensemble des activités ayant trait au développement durable (enseignements, les différents projets dont les ateliers scientifiques, sorties scolaires, classes vertes, etc.) ; autant que possible, le comité de pilotage sera intégré au CESC
- Faire émerger une culture commune avec les partenaires, qui se traduit dans le fonctionnement et les réalisations attachés au projet ; les travaux des élèves sont valorisées avec les partenaires, lors de temps fort ouvert sur l'extérieur (opération de valorisation et de communication)
- Générer de nouveaux plans d'actions dans un souci de transversalité et de cohérence pédagogique.

C) Ecole experte E3D

Au-delà des exigences du niveau expert :

- La modification globale du fonctionnement de l'école permet d'établir clairement la contribution de l'école à « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs » ;
- La stratégie de pérennisation est clairement énoncée, dans le projet d'école, et par le développement d'une éthique du développement durable propre à la structure impliquée, sous la forme, par exemple, de l'adhésion à une charte ;
- Cette stratégie prend corps dans des actions remarquables et transférables vers d'autres acteurs, qui contribuent au rayonnement territorial de l'école, à des relations inter-degrés fortes (exemple : parrainage d'un écolier par un « grand », actions communes et valorisation lors de temps forts en lien avec les partenaires) et assurent une cohérence des pratiques pour l'élève sur le territoire de l'école (exemple : parcours de formation élève diversifié au fil de sa scolarité, évolution vers un passeport éco-citoyen pour assurer le continuum éducatif...).
- La mesure de résultats quantitatifs et qualitatifs pertinents concernant les actions menées.

II) POUR VOUS AIDER DANS CETTE DEMARCHE :

Le correspondant EDD départemental est en mesure de coordonner les actions dans ce domaine, pour guider les actions E3D. Il reste à votre disposition ainsi que l'équipe de circonscription pour compléter le document de labellisation

III) CONDITIONS PREALABLES :

a) Afin de s'inscrire dans ce projet de labellisation, le conseil des maîtres doit dans le cadre du projet d'école, s'engager dans une démarche visant à :

- mettre en cohérence les actions d'enseignement et le fonctionnement de l'école,
- proposer des actions auxquelles les usagers (élèves, éco-délégués, personnels, parents, associations) et les collectivités sont associés (Stratégie Nationale de Transition Ecologique en vue d'un Développement Durable),
- nouer des partenariats locaux spécifiques en premier lieu au sein du réseau ECLORE.

b) Pour la mise en œuvre, les enseignants doivent :

- développer une dynamique qui engage une ou plusieurs classes de l'école et la communauté éducative, puis à l'échelle du réseau ECLORE,
- inscrire la démarche E3D dans le projet d'école,
- s'appuyer sur le correspondant EDD départemental,
- communiquer lors des conseils des maîtres et des conseils d'école,
- favoriser l'intégration de l'EDD dans l'acquisition des connaissances et des compétences du Socle Commun,
- enrichir les fonds documentaires de l'école.

c) Pour postuler à la labellisation, l'équipe enseignante devra impérativement s'engager à :

- demander l'accord de l'Inspecteur de l'Education Nationale
- identifier un correspondant EDD dans l'école
- constituer un comité de suivi (un représentant de l'équipe enseignante, un représentant des parents d'élève et un représentant de la collectivité territoriale), éventuellement intégrer aussi un représentant du réseau ECLORE),
- valoriser et mutualiser les travaux des élèves

IV) LE PROJET EDD DE L'ÉCOLE

a) Le projet EDD devra obligatoirement :

- s'appuyer sur les valeurs fondamentales de l'École (solidarité, respect, autonomie, responsabilité, ouverture au monde et aux autres) et former aux outils de la citoyenneté (démarche participative, débat argumenté ...) et à la culture scientifique,
- instaurer des partenariats indispensables pour enrichir la réflexion, développer le projet, diversifier les approches sous le contrôle de l'équipe éducative de l'école qui demeure le maître d'œuvre,
- engager le projet dans la durée, favoriser un parcours EDD d'élève, au sein du réseau ECLORE en inter-cycles et en interdegrés,
- apporter des solutions aux problèmes courants de l'école avec l'ensemble de la communauté éducative.

b) Le projet EDD pourra :

- prendre en compte globalement le développement durable dans ses trois dimensions (sociale, économique et environnementale),
- être en lien avec l'éducation à la santé et à la citoyenneté, aux risques majeurs (PPMS),
- s'inscrire dans les dynamiques locales,
- s'appuyer sur les classes de découverte, permettant notamment d'appréhender la biodiversité locale,
- prendre en compte les différentes échelles de temps et d'espace.

c) Le projet EDD et les partenaires :

Qui sont-ils ?

Les institutionnels (État, collectivités, établissements publics) et la société civile (associations, entreprises, ...)

Quelles modalités ?

Il est essentiel pour donner du sens au projet de privilégier les partenaires locaux et reconnus par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale. Pour les associations, comme pour les entreprises, une convention est souhaitable. Certaines associations sont agréées par l'Éducation nationale.

Dans tous les cas, une vigilance éthique s'impose.

d) Le projet EDD et les thématiques développées :

Cette démarche de projet se construira autour des axes stratégiques : Réduire, Ré-utiliser, Recycler ; Evolution des paysages ; Biodiversité ; Gestion des environnements.